

Avis de l'IEN :

favorable

réservé

défavorable

Avis motivé :

Date et signature :

Je soussignée, Viviane Henry,

Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

Je l'autorise à effectuer l'activité mentionnée ci-dessus dans la limite de

Je ne l'autorise pas à effectuer l'activité mentionnée ci-dessus

Motif :

A Grenoble, le

Viviane Henry

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1 Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2 Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3 Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus d'un mois vaut décision implicite de rejet attaquable aux conditions visées ci-dessus. Ce délai est porté à deux mois lorsque des compléments à la demande ont été faits.